

CHARTRE FOURNISSEURS

Politique d'achats responsables



1 Rue Jean-Henri Fabre
84170 Monteux

<https://www.parc-spirou.com/>



663 Imp. de la Trav. du Ventoux
84170 Monteux

<https://www.waveisland.fr/>

SOMMAIRE

Préambule.....p.3-4

- Présentation des parcs (noms, type d'entreprises, dates de création, situation géographique, etc.)
- À qui s'applique cette charte ?
- Quelles sanctions au non-respect de cette charte ?

1. LES VALEURS ET ENGAGEMENTS DES PARCS SPIROU ET WAVE ISLAND.....p.5-6

- Valeurs des parcs
- Engagements des parcs

2. NOS FOURNISSEURS : DES ENTREPRISES RESPONSABLES.....p.6-7

- Respect des réglementations
- Respect des règles commerciales et de l'éthique
- Respect des biens et protection des données

3. NOS FOURNISSEURS : DES EMPLOYEURS RESPONSABLES.....p.7-8

- Respect des conditions de travail
- Promotion et respect de la diversité et de l'inclusion associés au respect des personnes
- Promotion des droits fondamentaux du travail

4. NOS FOURNISSEURS : DES ENTREPRISES ENGAGEES POUR LA SOCIETE CIVILE ET LA PLANETE (DANS LE SOCIETAL ET L'ENVIRONNEMENTAL).....p.8-9

- Respect de l'environnement
- Respect des communautés locales

Engagement du fournisseur.....p.9-10

ANNEXE.....p.11-12





Préambule

Présentation des parcs (noms, type d'entreprises, dates de création, situation géographique, etc.)

Situé en plein cœur de la Provence dans le département du Vaucluse, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à seulement 1h de Marseille et une dizaine de minutes d'Avignon, le Parc Spirou Provence s'étend sur plus de 8 hectares. Ouvert le 1er juin 2018, il s'installe à côté du parc aquatique WAVE ISLAND (anciennement Splashworld Provence) ouvert en août 2015. Nichés dans un environnement exceptionnel regroupant une faune et une flore variée, les parcs bénéficient d'un emplacement géographique important dans la zone de Beaulieu à Montoux : un écoquartier de 108 hectares, dont 10 hectares dédiés au lac.

Le Parc Spirou Provence est le premier parc d'attraction familial à thème de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur mettant en scène un univers consacré aux bandes dessinées des Éditions Dupuis où le public peut venir à la rencontre des célèbres personnages de l'univers Spirou : Fantasio, Seccotine, le Comte de Champignac, le Marsupilami, Lucky Luke, Boule et Bill, Gaston Lagaffe, Zombillenium, les Borks ou encore les Schtroumpfs. En avril 2026, un nouveau land unique en Europe a ouvert ses portes : Konoha Land. Ce tout nouvel univers, dédié au manga japonais NARUTO, plonge les visiteurs au cœur du village légendaire de Konoha dans lequel ils pourront retrouver dix personnages emblématiques de l'animé.

Le parc aquatique WAVE ISLAND, propriété du Parc Spirou Provence depuis l'été 2024, voit aujourd'hui l'univers des bandes dessinées s'implanter sur l'ensemble du parc et du Wave Village.

À qui s'applique cette charte ?

Le Parc Spirou Provence et WAVE ISLAND souhaitent partager avec leurs différents partenaires les mêmes valeurs et engagements en matière de politique de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) afin de travailler conjointement sur la qualité des volets sociétaux et environnementaux applicables au secteur du tourisme de loisirs. En ce sens, le Parc Spirou Provence et WAVE ISLAND demandent à l'ensemble de leurs fournisseurs, partenaires et sous-traitants de se conformer aux principes énoncés dans la « Charte Fournisseurs » qui suit une Politique d'Achats Responsables. Ce principe s'applique à l'ensemble des partenaires quelque soit leur localisation, leur volume d'affaires généré avec les deux parcs et la typologie des produits référencés. Cette charte réunit l'ensemble des engagements attendus par le Parc Spirou Provence et WAVE ISLAND de ses fournisseurs, prestataires et sous-traitants en termes d'éthique, de respect des droits de l'Homme, de protection des droits des salariés, de respect de l'environnement et de conformité avec l'ensemble de lois et règlements applicables à leur structure.



CHARTRE FOURNISSEURS POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLES



Les fournisseurs s'engagent donc à sélectionner des entreprises (sous-traitants, prestataires, fournisseurs) qui répondent pleinement aux exigences fixées par le Parc Spirou Provence et WAVE ISLAND en matière de respect de l'éthique, des droits de l'Homme et des libertés fondamentales de chacun, de la santé et de la sécurité des personnes ainsi que l'environnement dans lequel ils opèrent.

Cette démarche de développement de la politique RSE représente une réelle opportunité de création de valeurs pour les parcs comme pour ses fournisseurs et partenaires commerciaux. Elle requiert un engagement continu des différents partis. La charte suivante permettra de renforcer la relation de confiance entre le Parc Spirou Provence et WAVE ISLAND avec leurs fournisseurs.

Ainsi, le Parc Spirou Provence et WAVE ISLAND demandent à l'ensemble de ses fournisseurs de signer la présente Charte qui les engage à :

- Respecter les principes énoncés dans la Charte Fournisseurs
- S'assurer du respect de ces principes par leurs propres fournisseurs, prestataires et sous-traitants. En cas de non-respect ou de non-conformité, le Parc Spirou Provence et WAVE ISLAND se réservent le droit de contrôler eux-mêmes le respect de cette Charte auprès de ces entités.
- Fournir aux Parc Spirou Provence et WAVE ISLAND une liste de leurs propres fournisseurs, prestataires et sous-traitants, qu'ils travaillent directement ou non avec les parcs.
- Participer si nécessaire aux audits et aux évaluations réalisés par des organismes tiers mandatés par les parcs afin de mesurer leur niveau de performance et de s'assurer du respect de la Charte.

Cette Charte Fournisseurs doit obligatoirement être jointe en annexe à tout contrat d'achats et/ou de référencement.

Quelles sanctions au non-respect de cette charte ?

Les fournisseurs doivent reconnaître respecter l'ensemble des principes énoncés dans la présente Charte. Cela constitue un élément indispensable dans la relation commerciale entre ces fournisseurs et le Parc Spirou Provence et WAVE ISLAND. Toutefois, dans le cas où un fournisseur ne serait pas ou plus en capacité de respecter certaines de ces dispositions, il a pour obligation d'en informer le Parc Spirou Provence et WAVE ISLAND de manière immédiate. Ensemble, ils conviendront d'actions et mesures correctives à mettre en place. Le cas échéant, le non-respect par les fournisseurs de l'un des principes suivants peut représenter un motif de rupture de l'accord commercial.



1. LES VALEURS ET ENGAGEMENTS DES PARCS SPIROU ET WAVE ISLAND

Construits autour d'un plan de management et d'une politique de développement durable, le Parc Spirou Provence et WAVE ISLAND s'inscrivent dans une démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE). Ces deux acteurs du tourisme de loisir souhaitent mettre en avant leurs valeurs et engagements en matière de gestes responsables applicables à leur secteur d'activité.

1.1. Valeurs des parcs

Les valeurs sont la raison d'être du Parc Spirou Provence et de WAVE ISLAND. Elles constituent un socle de réussite et d'épanouissement pour les parcs. C'est autour de ces valeurs que les dirigeants souhaitent les conduire vers « une culture d'entreprise saine ».

Les valeurs qui y sont associées sont :

- Faire preuve de transparence et agir avec honnêteté et intégrité
- La passion, la valorisation et le développement des talents pour un engagement au sein des équipes
- Le respect de l'environnement en adoptant ses ressources de manière responsable
- La satisfaction de la clientèle et l'engagement envers la qualité, le service et la communication

Ces valeurs sont également pour les parcs une ligne directrice qui guide leurs actions. Elles mènent à un « partage d'expériences familiales » grâce notamment aux émotions partagées dans un contexte joyeux et captivant qui permet de tisser des liens intergénérationnels solides transformant des moments simples en souvenirs et traditions familiales.

1.2. Engagements des parcs

Le management du Parc Spirou Provence et WAVE ISLAND repose sur trois approches représentant les engagements dans lesquels les parcs vont s'investir et ainsi développer leur politique RSE.

Ces engagements sont :

- Modérer son impact environnemental : La préservation de l'environnement, la limitation de son empreinte environnementale, le développement d'une politique d'achats privilégiant des produits locaux ou issus majoritairement du territoire français, en passant par la sensibilisation des visiteurs sur les gestes à réaliser au quotidien.
- Agir en employeur responsable : Pour l'ensemble des employés des parcs, les résidents du territoire et garantir le bien-être des salariés.
- Être un acteur engagé : Renforcer son ancrage territorial et contribuer au développement économique, à l'attractivité de celui-ci en devenant un acteur de la transition écologique dans le but de satisfaire pleinement ses visiteurs.



2. NOS FOURNISSEURS : DES ENTREPRISES RESPONSABLES

Cette section de la Charte présente l'intégrité opérationnelle dont doit faire preuve le fournisseur afin de maintenir une relation de confiance entre lui et les parcs.

2.1. Respect des réglementations

Le Parc Spirou Provence et WAVE ISLAND attendent de leurs fournisseurs une totale conformité avec les réglementations nationales et internationales en vigueur.

Ceux-ci doivent exercer en prenant en compte :

- La conformité légale : Le fournisseur s'engage à respecter pleinement les lois, décrets et règlements nationaux et internationaux qui s'imputent à son secteur d'activité.
- La lutte contre le travail dissimulé : Le fournisseur ainsi que ses partenaires et sous-traitants doivent fournir lors du référencement auprès des parcs et tous les six mois les attestations de vigilance délivrées par l'URSSAF accompagnées des documents prouvant leur conformité et leur régularité de situation fiscale et sociale.
- La transparence administrative : Le fournisseur doit avoir la capacité de présenter les autorisations et licences qu'il détient et qui sont indispensables à l'exercice de sa profession.

2.1. Respect des règles commerciales et de l'éthique

Afin d'éviter tout litige ou risque de réputation pour les parcs, l'éthique doit être le socle de la collaboration existante entre le Parc Spirou Provence et WAVE ISLAND et leurs fournisseurs.

Pour ce faire, les fournisseurs doivent respecter plusieurs conditions concernant :

- La lutte contre la corruption : Le fournisseur ne doit jamais quelque forme qu'elle soit exercer une pression, utiliser la corruption, le trafic d'influence ou encore des paiements de facilitation afin d'influencer des décisions commerciales. Ainsi, aucun avantage pécunier ou en nature ne peut être délivré.
- Les cadeaux et invitations : Aucun cadeau ou aucune invitation ne peut être offert par les partenaires si celui-ci dépasse la courtoisie commerciale d'usage. Tout cadeau offert par un salarié doit être déclaré à sa direction.
- La concurrence loyale : Le fournisseur doit s'engager à respecter les règles fixées concernant la libre concurrence. Il ne doit en aucun cas faire l'objet d'une entente illicite, de fixation de prix ou encore de partage de marché avec la concurrence des parcs.
- Délai de livraison : Le fournisseur s'engage à respecter des délais de livraison convenables pouvant aussi être imposés par les parcs afin de préserver la satisfaction des visiteurs.



2.3. Respect des biens et protection des données

Pour le Parc Spirou Provence et WAVE ISLAND, les actifs immatériels sont cruciaux. Ils font partie de l'industrie du loisir et du divertissement. Pour ce faire, les biens et les données personnelles doivent être protégés.

Ainsi, les fournisseurs doivent prendre plusieurs paramètres en compte :

- La confidentialité : En effet, toutes les informations transmises – quelle que soit leur nature (plans des attractions, nouveaux concepts marketing, données financières, etc.) – doivent absolument restées confidentielles et ne peuvent être divulguées ou communiquées sans l'accord écrit au préalable.
- La Protection des données (RGPD) : Pour toute action prenant en compte les données personnelles des visiteurs ou du personnel des parcs, le fournisseur se doit de garantir une sécurité maximale de l'intégralité des données traitées conformément à l'application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).
- La propriété intellectuelle : Le fournisseur s'engage à formellement respecter les droits d'auteur et l'ensemble des licences marque issues des univers des parcs et ne pas les utiliser sans accord donné.

3. NOS FOURNISSEURS : DES EMPLOYEURS RESPONSABLES

Nos fournisseurs, partenaires et sous-traitants se doivent de garantir pleinement les standards sociaux, car le capital humain réside en plein cœur de l'expérience client.

3.1. Engagements des parcs

Le fournisseur se doit de respecter les conditions de travail réglementaires inscrites dans le Code du Travail.

Ces conditions spécifiques concernent :

- La santé et la sécurité au travail : Le fournisseur doit garantir un environnement de travail sûr et sain pour tous ses employés afin d'assurer pleinement leur sécurité. Il doit mettre en application des politiques de prévention des risques professionnels, fournir les Équipements de Protection Individuels (EPI) adaptés au poste de travail ainsi même dispenser une formation de ses équipes afin d'éviter tout type d'accident.
- La rémunération et le temps de travail : Le fournisseur s'engage à verser un salaire à ses employés en respectant le minimum légal déterminé par la loi. Il se doit de faire respecter le temps de travail dans la limite fixée par la législation en vigueur et inscrite dans la convention collective associée à son secteur d'activité.



3.2. Promotion et respect de la diversité et de l'inclusion associés au respect des personnes

Le fournisseur doit s'assurer du respect total de la diversité et de l'inclusion qui s'inscrivent dans le respect obligatoire que l'employeur doit aux salariés.

Ses engagements pour le respect des individus doivent prendre les formes suivantes :

- L'égalité des chances entre les individus : Le fournisseur a le devoir d'offrir l'égalité de traitement entre ses différents employés. Il s'engage à offrir les mêmes opportunités à l'ensemble de ses collaborateurs, sans faire une quelconque différence et distinction de sexe, origine, religion, âge ou encore de handicap.
- La lutte contre le harcèlement : Le fournisseur ne doit tolérer aucune forme de harcèlement moral ou sexuel. Il se doit de mettre en place divers canaux d'alerte en interne afin de protéger ses salariés contre ce type d'agression.

3.3. Promotion des droits fondamentaux du travail

Dans le cadre de son activité et dans un souci de création de sa relation de confiance avec le Parc Spirou Provence et WAVE ISLAND, le fournisseur doit agir en garantissant sa totale conformité avec les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) qui :

- Interdit le travail des enfants : Le recours au travail des enfants est strictement interdit. Le fournisseur ne doit pas employer de personne ayant un âge inférieur à l'âge légal de fin de scolarité.
- Cherche à éliminer totalement le travail forcé : Dans son système de recrutement et d'embauche de ses salariés, le fournisseur doit proscrire tout type de travail ayant recours au travail forcé, au travail obligatoire ou encore au traitement des êtres humains comme le travail en prison, la servitude pour dette, etc.

4. NOS FOURNISSEURS : DES ENTREPRISES ENGAGÉES DANS LE SOCIÉTAL ET L'ENVIRONNEMENTAL

En tant qu'acteurs majeurs du tourisme de loisir en Provence le Parc Spirou Provence et WAVE ISLAND détiennent une grande responsabilité environnementale et territoriale qui doit être bien sûr intégrée par ses fournisseurs.

4.1. Respect de l'environnement

Tout comme les parcs, le fournisseur doit chercher à minimiser son impact écologique résultant de ses produits et services.

De fait, il doit respecter quelques concepts intégrés par les parcs grâce à leur politique RSE :



CHARTRE FOURNISSEURS POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLES



- L'éco-conception et le cycle de vie du produit : La priorité doit être donnée aux produits durables, qui peuvent être réparés et qui sont recyclables. Le fournisseur doit également chercher à réduire drastiquement la quantité d'emballage produite.
- La gestion des ressources et de l'énergie (eau et électricité) : Le fournisseur se doit de proposer et de mettre en place les solutions les moins énergivores possibles au profit de ressources hybrides. Cette gestion des ressources est essentielle pour des activités telles que celle du parc WAVE ISLAND.
- La réduction de l'empreinte carbone : Les fournisseurs, partenaires et sous traitants sont invités à optimiser leurs schémas logistiques afin de réduire la quantité de CO2 produite par le transport et l'acheminement des marchandises vers les parcs. Ils doivent avoir la capacité de fournir les éléments dont les parcs auraient besoin pour mener à bien le renouvellement des démarches concernant le bilan carbone.

4.2. Respect des communautés locales

Le respect des communautés locales fait partie intégrante des engagements que le Parc Spirou Provence et Wave Island ont décidé de tenir. Le fournisseur doit en avoir compte et doit chercher à développer ce type d'engagement au sein de son entreprise.

Pour cela, il a pour mission d'appliquer les mesures suivantes :

- Favoriser l'emploi local : Le fournisseur doit – dans la mesure du possible – recruter et sous-traiter prioritairement avec des employés et des entreprises issus de la région Provence-Alpes Côte d'Azur (PACA). Cette démarche s'inscrit dans une volonté de dynamisation de l'économie locale.
- L'inclusion par l'économie sociale : Les parcs SPIROU et WAVE ISLAND valorise les échanges commerciaux et collaborations avec des entreprises qui facilitent l'inclusion des personnes en situation de handicap ou en recherche d'emploi comme les Entreprises Adaptées (EA) ou encore les Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT).
- Le dialogue territorial : Le fournisseur s'engage à ne nuire d'aucune façon à la tranquillité et à l'image des communes voisines aux parcs au cours de ses déplacements et interventions.

Engagement du fournisseur

L'ensemble des conditions énoncées ci-dessus s'appuient sur les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies issus de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption. Les principes et ODD sont les suivants : voir annexe



CHARTRE FOURNISSEURS POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLES



Je soussigné(e), confirme par la présente signature que :

- nous avons reçu et pris pleinement connaissance de la Charte Fournisseurs des parcs Parc Spirou Provence et WAVE ISLAND.
- nous adhérons et nous engageons à respecter ses principes et que le non-respect de ceux-ci pourra être considéré comme un manquement à nos obligations pouvant entraîner, selon leur gravité, la résiliation du contrat existant entre vous et les parcs. nous informons tous nos fournisseurs de nos procédures et les encourageons à suivre ces principes.
- nous informons également tous nos collaborateurs de ces conditions et les encourageons à suivre ces principes.
- nous nous engageons à fournir toutes les pièces et tous les éléments dont les parcs auraient besoin pour attester de la conformité avec cette Charte

En signant cette Charte, nous nous engageons à remplir toutes les exigences et obligations demandées dans cette présente par le Parc Spirou Provence et WAVE ISLAND. Dans l'éventualité où nous n'aurions pas la capacité de fournir les documents expressément demandés, nous nous engageons et confirmons que nous mettrons tout en œuvre afin de réunir au plus vite tous les documents attestant de notre engagement vis-à-vis de l'ensemble des exigences exposées ci-dessus.

Le Parc Spirou Provence et WAVE ISLAND se réservent le droit de demander à l'ensemble de ses partenaires commerciaux toute nouvelle déclaration, certification ou bien encore tout autre document prouvant la bonne conformité avec la présente Charte dans le cadre d'une suspicion de non-conformité.

Fait à

Le 10/02/22

Cachet, date et signature du fournisseur

Cachet, date et signature du Directeur Général
Hervé LUX

PARC SPIROU SAS

1 Rue Jean-Henri Fabre

84170 MONTEUX

RCS 798 962 106

N° TVA Intracommunautaire FR34 798 962 106

ANNEXE

DROITS DE L'HOMME

1. Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme
2. Veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'Homme



NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL

3. Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective
4. Contribuer à l'élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire.
5. Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants
6. Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession



ANNEXE

ENVIRONNEMENT

7. Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement
8. Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement
9. Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement



LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

10. Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin



Source : [Les Dix principes du Pacte mondial des Nations Unies en détail](#)